

mettant par là les minéraux sous l'administration des lois de mines provinciales.

Toutes terres renfermant des minéraux (excepté les terrains houille les réserves des sauvages) mises en vente par le gouvernement fédéral vont être achetées par le gouvernement provincial à raison de \$1 à \$5 l'

Toutes terres que cherchera à acquérir le gouvernement provincial, la dernière clause, ne seront pas aliénées par le gouvernement fédéral lorsque le gouvernement provincial en fera la demande par écrit. Ces terres seront arpentées (si elles ne le sont déjà) par un arpenteur fédéral, aux ordres du gouvernement provincial.

Il n'y a rien dans cet arrangement qui se rapporte aux terrains houilliers.

Tout arrangement peut, dans aucun temps, être terminé par l'un ou l'autre des gouvernements.

Toutes mines ou minéraux, soit d'or ou d'argent, compris dans les réserves des sauvages seront sous le contrôle du département des affaires indiennes.

ONTARIO.

Pour ce qui a trait aux terres de la province de l'Ontario, tout père de famille, ayant des enfants âgés de moins de 18 ans, peut obtenir une concession de terrain de 200 acres; et un célibataire, âgé de plus de 18 ans, ou un homme marié n'ayant pas d'enfants avec lui au-dessous de 18 ans, peut en obtenir 100. Ces terres sont en grande partie couvertes de forêts, et sont situées dans la partie nord et nord-ouest de la province.

Ces personnes peuvent aussi se procurer un autre 100 acres de terre, centens l'acre, en payant comptant. Les règlements de colonisation à observer sont: avoir 15 acres de terre, sur chaque concession, défrichées et cultivées à la fin des cinq premières années, dont deux acres au moins seront débroussaillées annuellement; bâtir une maison habitable, de 16 pieds au moins sur 20 pieds sur la terre au moins six mois par année.

Dans les districts de la rivière à la Pluie, à l'ouest du lac Supérieur, existant en terres bien arrosées et boisées, on accorde des concessions de terre de 160 acres à un chef de famille ayant des enfants au-dessous de 18 ans qui demeure avec lui (ou elle); et 120 acres de terre à un célibataire plus de 18 ans, ou à un homme marié n'ayant pas d'enfants de moins de 18 ans demeurant avec lui; toute personne qui reçoit une telle concession a le privilège d'acheter 80 autres acres, au prix de un dollar par acre, payés en quatre paiements annuels. Les conditions sont les mêmes que celles qui ont été mentionnées plus haut, avec la différence que l'on doit demeurer sur les terres seulement sur la propriété. Le sol de ce district est limoneux et très fertile sur une étendue de près d'un million d'acres.

Dans le district de Nipissing, à l'est de la rivière Espagnole, on a fait relever de plusieurs townships et on a mis les terres en vente aux mêmes conditions que celles du Témiscamingue, tel que mentionné plus haut.

Au nord du lac Huron, le long des eaux de la rivière Espagnole, à l'ouest des régions arrosées par les rivières Thessalon et Mississagua, des terres ont été vendues et mises sur le marché à vingt centens l'acre comptant et aux mêmes termes et conditions exigés de la part des colons des autres townships. C'est-à-dire résidence pendant trois ans, à partir de la date de l'acquisition.

La partie des territoires connue sous le nom Wabigoon, choisie par le ministre de l'Agriculture pour y établir la Ferme "Pioneer," est une